

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine et Marne
Mairie d'AMILLIS -77120
Tél. : 01.64.04.60.26
mail : mairieamillis@orange.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 25 MARS 2025

Date de convocation : 20.03.2025

Nombre de conseillers municipaux :

→ En exercice : 15

→ Présents : 11

→ Votants : 13

→ Pouvoir : 2

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame DOMARD Muriel, Maire.

Etaient présents : Muriel DOMARD, Maire ; Pascale TASD'HOMME, 1ere adjointe ; DUPONT Michael, 2ème adjoint ; PERROT Yveline, ADLER Laurence, BLONDEL Regis, BOCHER Chantal, BROCHOT Sandrine, ROUSSEAU Olivier, RACINET Gilles, BLONDEL Elise

Etaient absents excusés : DOBIGNY Flavien, DORMOY François, CAILLAUX Laetitia (pouvoir à BOCHER Chantal), OLIVIER Pascal (pouvoir à PERROT Yveline)

Secrétaire de séance : ADLER Laurence

Objet de la délibération : CONVENTION DE PASSAGE POUR LE GROUPE FORECIAL 2

N° 2025 . 03 . 07

Le Conseil municipal ;

Vu la convention entre le groupe Forecial 2 et la commune d'Amillis,

Vu la demande du groupe Forecial 2 pour l'obtention d'un droit de passage sur le chemin rural numéro 20 dit « les bois des trois maisons »,

Après en avoir délibéré, par **12** voix pour ; **1** voix contre et **0** abstentions

DECIDE de fixer comme suit :

- Un Etat des lieux sera réalisé en présence d'une personne de Forecial 2 et d'un ou plusieurs conseillers municipaux avant le commencement des travaux sur le hameau des Marnières
- L'autorisation de passage est accordée aux horaires suivants : Lundi au Vendredi de 07h00 à 20h00 jours ouvrés

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 / 03 / 2025
Et publié ou notifié le 28 / 03 / 2025

- Limitation de 4 Grumiers par jour
- Limitation de vitesse à 20km/h dans le hameau des Marnières afin de limiter les nuisances aux riverains
- Le groupement Forecial 2 pourra procéder à sa charge à l'amélioration du chemin rural N°20 dit « les bois des trois maisons » afin de le rendre carrossable aux grumiers

LE CONSEIL MUNICIPAL CHARGE Madame le Maire

- de signer la convention entre le groupe Forecial 2 et la commune d'Amillis.

Annexe 1 : Convention

AMILLIS, Le 27 mars 2025

La Maire, DOMARD Muriel

ADLER Laurence, secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 / 03 / 2025
Et publié ou notifié le 28 / 03 / 2025